

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du développement du milieu et de l'aménagement du territoire

Le 28 février 2011

Madame Diane Drapeau
Registraire
Direction des titres miniers et des systèmes
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, bureau 4.00
Québec (Québec) G1S 4X4

Objet : Territoire urbanisé – Désignation d'un claim sur carte

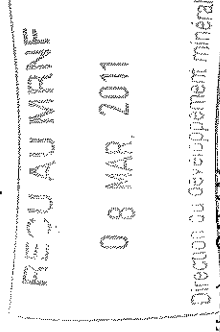
Madame,

En réponse à votre lettre du 9 décembre 2010, nous vous transmettons nos suggestions à la suite de la demande que vous avez reçue quant à la désignation d'un claim sur carte (23 novembre 2010) dans les limites du territoire urbanisé de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Après consultation de nos données, nous vous informons de nos suggestions et de nos conditions préalables à l'émission d'un claim que nous imposons au titulaire pour l'ensemble de notre territoire urbanisé.

Par ailleurs, en plus des conditions et des obligations relatives aux claims situés en territoire urbanisé (directives adoptées en application des articles 32 (1^o), 34 (1^{er} alinéa) et 52(2^e et 3^e alinéas) de la Loi sur les mines; nous recommandons les conditions et les suggestions suivantes :

- L'inscription d'un droit de claim devra se situer en dehors de nos aires d'alimentation des prises d'eau municipales (voir schéma d'aménagement et de développement révisé/règlement A-2010-07);
- Tout claim devra être situé en dehors des affectations urbanisées, comme décrit au schéma d'aménagement révisé, règlement A-2010-07;
- Tout claim devra être situé en dehors des sentiers récréatifs et des parcs reconnus au schéma d'aménagement;
- Tout claim devra également être en dehors des zones de contraintes particulières mentionnées au schéma d'aménagement révisé (zones d'érosion et zones de protection des rives et du littoral).

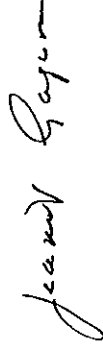


...2

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement additionnel que vous jugeriez utile.

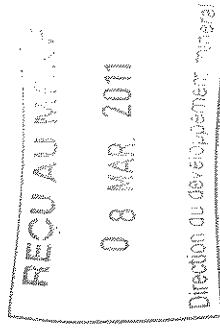
Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

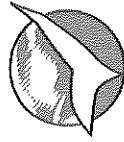
Le directeur du développement du milieu et
de l'aménagement du territoire,



Jeannot Gagnon

JG/bb/mc





Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du développement du milieu et de l'aménagement du territoire

Le 28 février 2011

Madame Joanne Mealing
Registraire

Direction des titres miniers et des systèmes
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, bureau 4.00
Québec (Québec) G1S 4X4

Objet : Territoire urbanisé – Désignation d'un claim sur carte

Madame,

En réponse à votre lettre du 7 janvier 2011, nous vous transmettons nos suggestions à la suite de la demande que vous avez reçue quant à la désignation d'un claim sur carte (23 novembre 2010) dans les limites du territoire urbanisé de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Après consultation de nos données, nous vous informons que nous devons exclure certains secteurs du territoire de la présente demande, et ce, principalement pour les motifs suivants :

- Présence d'un site historique (Site historique de La Grave);
- Zone résidentielle fortement habitée incluant le commercial mixte (Règlement de zonage adopté le 14 décembre 2010 et entré en vigueur le 4 février 2011).

Par ailleurs, en plus des conditions et des obligations relatives aux claims situés en territoire urbanisé (directives adoptées en application des articles 32 (1^o), 34 (1^{er} alinéa) et 52 (2^o et 3^o alinéas) de la Loi sur les mines, nous recommandons les conditions et les suggestions suivantes :

- L'inscription d'un droit de claim devra se situer en dehors de nos aires d'alimentation des prises d'eau municipales (voir schéma d'aménagement et de développement révisé/règlement A-2010-07);
- Tout claim devra être situé en dehors des affectations urbanisées, comme décrit au schéma d'aménagement révisé, règlement A-2010-07;
- Tout claim devra être situé en dehors des sentiers récréatifs et des parcs reconnus au schéma d'aménagement;
- Tout claim devra également être en dehors des zones de contraintes particulières mentionnées au schéma d'aménagement révisé (zones d'érosion et zones de protection des rives et du littoral).

REÇU AU M.R.N.F.

08 MAR 2011

Direction du développement minéral

460, chemin Principal • Cap-aux-Meules (Québec) • G4T 1A1

Téléphone : 418 986-3100 • Télécopie : 418 986-6962 • Courrier électronique : sec.dga@mumiles.ca

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement additionnel que vous jugeriez utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur du développement du milieu et
de l'aménagement du territoire,



Jeannot Gagnon

JG/bb/mc

